

# FINANCEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENT / RÉGION

Forfaits départementaux et régionaux et aides à l'investissement  
Approfondir et partager des connaissances sur les aspects politiques,  
juridiques et techniques

Conduire un dialogue auprès des collectivités territoriales, les sensibiliser aux enjeux de la mixité sociale dans nos établissements, commence par le rappel d'un forfait calculé à son juste montant, mais aussi la négociation d'une enveloppe d'investissement. Les deux permettent de favoriser la mixité sociale en limitant la contribution des familles.

Ce kiosque s'adresse aux personnes en charge des négociations avec les conseils départementaux et régionaux.

- Comment engager la négociation ? Quelles règles juridiques et comptables ?
- Quelle méthode et quels points d'attention ?
- Comment mieux faire valoir la question de la mixité sociale ?

## PERSONNES RESSOURCES

**Aldo FOSCHIA** Directeur des services régionaux, Enseignement catholique des Pays-de-la-Loire, membre du CESER des Pays-de-la-Loire

**Hervé AUDOR** Secrétaire général de l'UROGEC Centre Val-de-Loire, chargé de mission CAEC Orléans-Tours

# Le financement des collèges et lycées

01



## L'État.

Il prend en charge la formation et la rémunération des enseignants.  
Il verse également forfait d'externat fixé par arrêté ministériel et de crédits Pédagogiques.

02



## Le département et la région.

- Une contribution correspondant au coût moyen des dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat.
- Une contribution calculée en référence au coût moyen de la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service affectés à l'externat.
- Subvention d'investissement
- Aides sociales

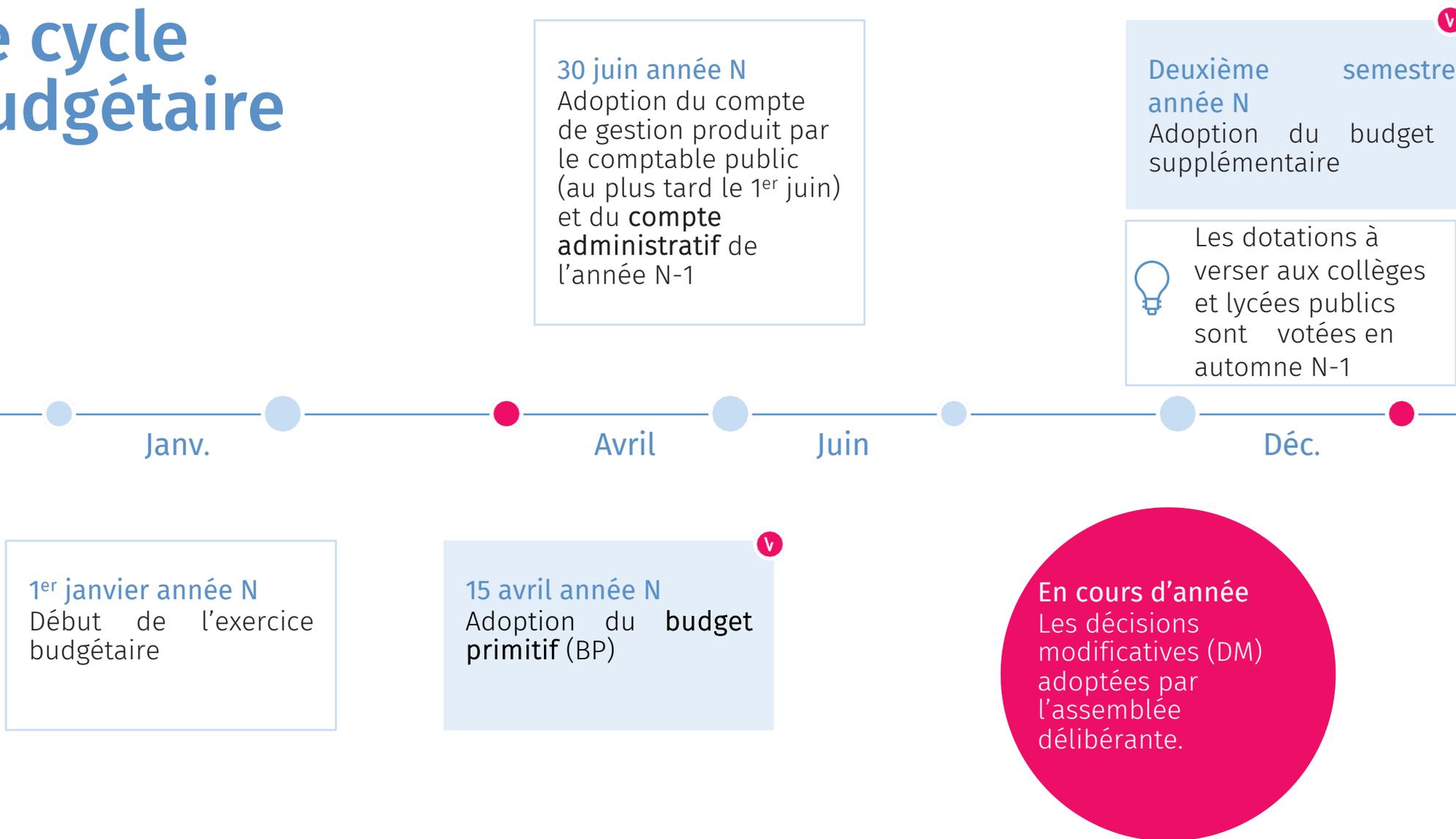
03



## Les familles.

- Leurs contributions permettent de financer :
- Les dépenses d'investissement : rénovation du patrimoine immobilier, constructions nouvelles, acquisition de nouveaux équipements
  - Les frais liés au caractère propre de l'établissement catholique d'enseignement (pastorale)

# Le cycle budgétaire



# La négociation du forfait de fonctionnement

Critères d'évaluation du forfait  
de fonctionnement  
départemental et régional.

## La dotation aux établissements publics

La dépense publique essentielle est la dotation versée par les conseils généraux et régionaux aux intendants de collèges et lycées publics.

Dotations qui peuvent être pondérées au regard :

- De l'IPS des élèves
- De la géolocalisation du collège ou du lycée
- De la taille du collège ou lycée
- Des activités de restauration et d'internat

# La négociation du forfait de fonctionnement

Majoration de la dotation de  
fonctionnement des collèges et  
lycées publics

01

Majoration des dépenses de  
fonctionnement réalisées en direct par la  
collectivité

02

Majoration du coût du collégien ou lycéen  
d'un % servant à couvrir les charges dont  
sont dégrevés les établissements publics

03

Majoration du forfait en faveur des  
collégiens et lycéens Ulis

04

Répartition du forfait lycée selon les  
formations enseignées

05

Majoration des 80 premiers collégiens

# La négociation du forfait TOS



Une discussion très technique



L'évaluation de l'impact des cités scolaires



L'application de notre taux de charges à la masse  
salariale brute éligible

Attention à l'impact des réductions Fillon

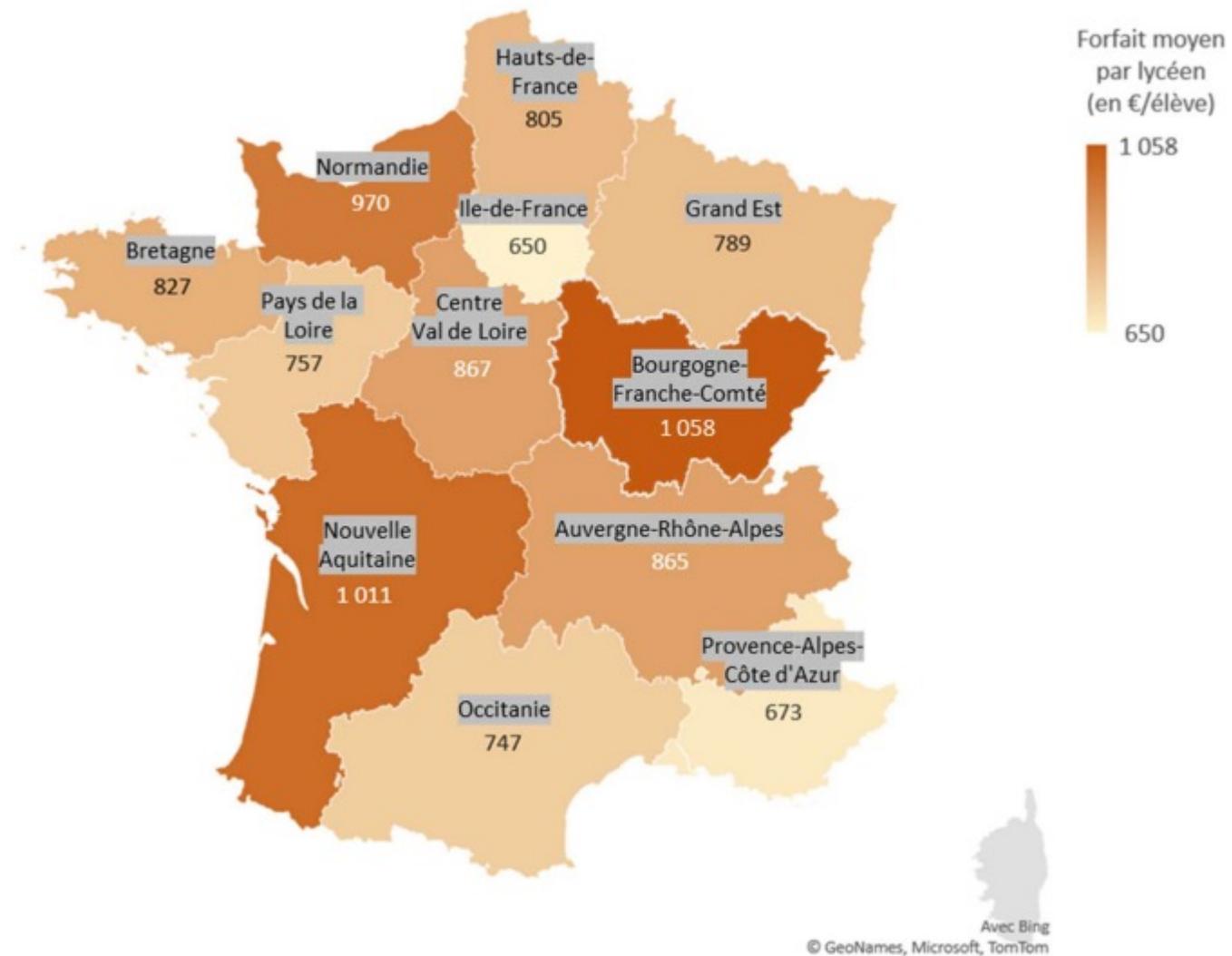


La quote-part d'administration générale  
Un sujet belliqueux avec certaines régions

# Enquête « forfait » Décembre 2023

Le montant moyen versé par la région par lycéen scolarisé dans l'Enseignement catholique s'élève à 803€ par lycéen

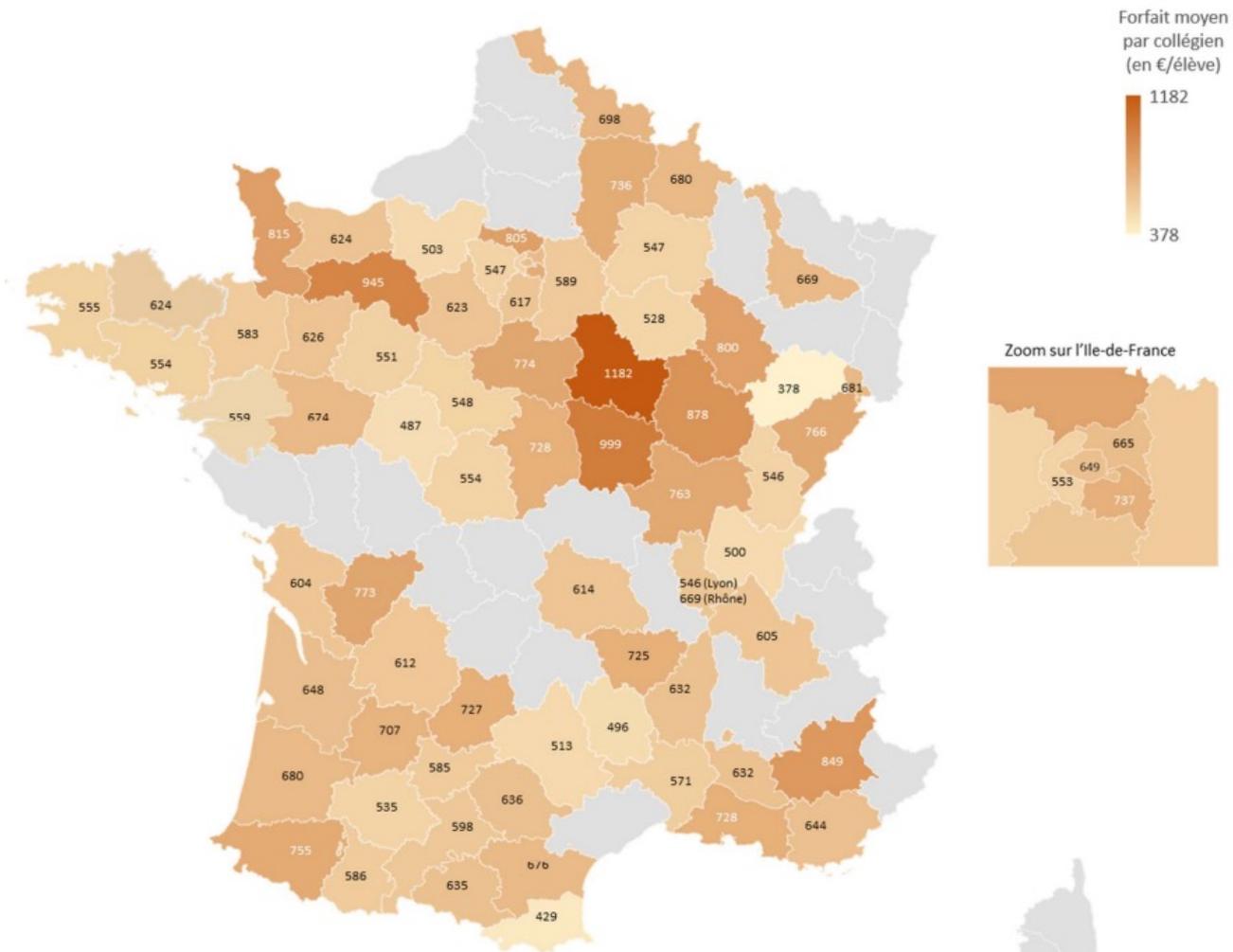
Carte 1. Forfaits moyens par lycéen (TOS + fonctionnement) et par région



# Enquête « forfait » Décembre 2023

Le forfait départemental moyen  
s'élève à 636€ par collégien

Carte 2. Forfaits moyens par collégien (TOS + fonctionnement) et par département



# La négociation globale d'un financement public

L'enjeu de la négociation de deux enveloppes (fonctionnement/investissement) :

- La négociation d'une enveloppe investissement, qui permet de moins solliciter les parents d'élèves pour financer les investissements de nos collèges et lycées.
- La difficulté de justifier de travaux chaque année par nos collèges et lycées

# Financements publics

## Où trouver les informations pertinentes ?

- Budgets (et PPI) et comptes administratifs (Chapitre 932 mais pas uniquement)
- Orientations budgétaires : Enseignement, mais aussi RH, culture, sports, informatique, apprentissage, orientation, lutte contre le décrochage, écologie, mobilité internationale, 1<sup>ers</sup> équipements professionnels pour les lycéens, « soutien aux langues régionales », « bien-manger », ...
- Rapports d'activités
- Délibérations et projets de délibération
- Presse
- Internet

## Auprès de qui ?

- Nouer des relations avec des élus, et les services pour obtenir ces informations le plus en amont possible des décisions
- Siéger dans les lieux où l'information est accessible : CESER, CREFOP, ...

# Politiques publiques

Comment y participer avec nos spécificités ?

## Définir ses objectifs

On ne peut pas gagner sur tous les plans, sélectionner ses priorités et angles d'attaque

## Constituer une équipe avec différentes compétences

Pas trop importante, des gens motivés et disponibles car c'est un travail de longue haleine : CAEC, UROGEC, CE, APEL Bzh

## Décrire notre fonctionnement avec notre liberté et nos limites

Peu d'élus et de services administratifs nous connaissent, décrire ce qui est comparable avec le public, ce qui est différent

S'outiller pour cela (Observatoire éco)

## Exprimer nos besoins, préparer nos arguments, se répartir les rôles

Dissocier soutien aux établissements et soutien aux familles

## Se référer sans cesse à la loi, cela sécurise aussi la collectivité territoriale

Une subvention à caractère sociale n'est pas obligatoire mais elle est possible.

# Rappels des principes juridiques

## Le forfait est une dépense obligatoire non une subvention

Les modalités de calcul du forfait d'externat et son montant sont encadrés par la loi.

Cette contribution financière n'est nullement discrétionnaire, la collectivité ne peut y déroger.

Il n'y a pas d'obligation de commissaire aux comptes lorsque le forfait représente plus de 150 000 € par an.

## L'obligation de transparence financière à l'égard de la collectivité territoriale

Un représentant de la collectivité locale compétente (conseil département pour les collèges et conseil régional pour les lycées) est invité à la réunion qui délibère sur le budget des classes sous contrat d'association.

# La restauration dans les collèges et lycées publics

La mixité sociale dans nos collèges et lycées passe par l'obtention d'une aide à la restauration scolaire.

## Les modalités d'organisation de la restauration

- Cuisine de production directement dans les collèges et lycées publics
- Cuisine centrale qui dessert en liaison froide ou chaude plusieurs collèges ou lycées.

## Les tarifs de restauration

Le conseil régional ou départemental :

- Soit fixe le prix du repas pour tous ses collèges ou lycées
- Soit établit une fourchette de prix dans laquelle le conseil d'administration du lycée ou du collège fixera son prix

Les prix de la restauration sont fixés en fonction des quotients familiaux.